CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 17 mai 2021

Convocation du : 10 mai 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX-SEPT MAI,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEE, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : André VERDU à Jean-François BRAISSAND, Pascale ROUSSEAU à Gaëlle GERBELOT, François CALLENDRET à Claire COCHET.

ABSENTS OU EXCUSES : André VERDU, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Frédéric PAGET, François CALLENDRET.

A l'initiative des élus de la commission Animation de la commune, un calendrier a été mis en place sur le site Internet d'Entrelacs pour annoncer les événements communaux ou organisés par les associations. Une présentation du module a été réalisée avant de débuter la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 26 avril 2021

Laurence DAGAND fait remarquer qu'en page 5 du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril, le titre de la délibération n°2021-04-062 est incomplet. Le titre a été noté de cette manière : « Approbation du livret d'accueil / règlement intérieur pour les services de la » alors qu'il convient d'écrire le titre suivant : « Approbation du livret d'accueil / règlement intérieur pour les services de la commune d'Entrelacs ».

Monsieur le Maire prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

✓ Décision n°2021/034 : portant sur une mission d'étude et suivi de remblai sur le secteur Les Coutres-La Sablière attribuée à la SAS EQUATERRE d'Annecy (74) pour un montant de 5 750 € HT

JTB

GJC

- ✓ Décision n°2021/035 : acceptation de l'offre de l'entreprise SEVASOL pour les travaux de réfection des sols de la structure multi-accueil « Choubidou ». Le montant estimatif des travaux s'élève à 23.937,60 € HT.
- ✓ Décision n°2021/036 : acceptation de l'offre de l'entreprise VRD Services pour la sécurisation d'un virage de la Montée de Lépau sur la commune déléguée d'Albens. Les travaux consistent en la pose d'une glissière bois. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.240,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/037 : acceptation de la proposition du cabinet AIXGEO relative à une mission de géomètre et de maîtrise d'œuvre (conception) dans le cadre du dévoiement de la chaussée de la Montée des Languais sur la commune déléguée d'Albens. La programmation de ces travaux est rendue nécessaire suite à l'arrachage d'une partie de la chaussée causé par la chute d'un arbre existant au niveau du talus routier. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4.586,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/038 : acceptation de l'offre du cabinet AIXGEO relative à une mission de géomètre et de maîtrise d'œuvre (conception) dans le cadre du dévoiement du chemin de la Combe Bellon sur la commune déléguée d'Albens. La programmation de ces travaux est rendue nécessaire suite au constat de l''effondrement du talus routier. Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.379,00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/039 : acceptation de l'offre du bureau d'études EEPOS de Chambéry, relative à une mission d'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse sur la commune déléguée d'Albens à Entrelacs. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4.860,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-070 - Convention d'adhésion au dispositif "Petites villes de demain" avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac et l'Etat

Par courrier en date du 11 décembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, a confirmé qu'Entrelacs faisait partie des villes lauréates du dispositif « Petites villes de demain ».
Pour rappel le dispositif « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour en faire des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il s'agit d'un outil de relance au service du territoire. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques tout en participant à l'atteinte d'objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La Commune a élaboré conjointement avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac et les services de l'Etat, la convention d'adhésion qui acte l'engagement de ces collectivités et de l'Etat dans ce dispositif. Elle précise les engagements réciproques, les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires de ce dispositif et présente un état des lieux succinct des enjeux du territoire. En découle également une première évaluation des études, projets et opérations à mettre en place en faveur de la revitalisation du territoire et pour renforcer le rôle de centralité d'Entrelacs. Elle permet également d'identifier les premières aides qui pourront intervenir en fonction des axes d'intervention développés.

Dans les 18 mois suivants la signature de cette convention d'adhésion, la Commune et Grand Lac devront signer une convention-cadre qui vaudra ORT pour Entrelacs. Il s'agira pour Entrelacs d'un projet de territoire, qui permettra de formaliser de façon plus précise les opérations et actions à financer sur le mandat qu'elles soient d'intérêt communal ou intercommunal.

JRB

Gse

Monsieur le Maire précise qu'après la signature de cette convention, la commune pourra recruter le chef de projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2021-05-071 : Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil CHOUBIDOU

Avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion et du portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil « Choubidou », situé sur la Commune déléguée d'Albens.
Les modifications portent notamment sur les modalités d'inscription et la constitution du dossier d'inscription.
Ce règlement sera mis en place à compter du 23 août 2021.
Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer le présent règlement intérieur du multi-accueil « Choubidou » , tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-072 : Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil de LA FARANDOLE

Avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion et du portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil « La Farandole », situé sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.
Les modifications portent notamment sur les modalités d'inscription et la constitution du dossier d'inscription.
Ce règlement sera mis en place à compter du 23 août 2021.
Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer le présent règlement intérieur du multi-accueil « La Farandole », tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;

Gse JTB

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-073 : Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements d'accueil du jeune enfant

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.
Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.
Pour autoriser Monsieur Bernard Fleuret à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueil, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

2021-05-074 : Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion pour la rentrée de septembre 2021, il convient d'apporter quelques ajustements et précisions au règlement du Service Enfance Jeunesse. Les modifications portent notamment sur les modalités d'inscription et de réservation des activités.
Ce nouveau règlement sera mis en place à compter du 1er septembre 2021.
Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

GJe JMB

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Alain PAGET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-075 : Créations et/modifications des emplois

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-076 : Décision Modificative n° 2 sur le budget général

Vu le budget général 2021,
Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,
Compte tenu du projet d'acquisition de la parcelle C1094 à M. PHILIPPE Paul, situé à Albens pour un montant de 270 000 € et de la vente de terrain en vue de l'implantation de la société LEZTROY sur la commune d'Entrelacs pour un montant de 244 000 €, il convient de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**270 000,00 €**	**0,00 €**	**244 000,00 €**
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**26 000,00 €**	**270 000,00 €**	**0,00 €**	**244 000,00 €**
Total Général		**244 000,00 €**		**244 000,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

GSe JMB

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-077 : Attribution de subventions versées dans le cadre du dé-transfert de compétences de la CCCA

Vu le budget général 2021,
Vu le montant des subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du dé-transfert de compétences de la CCCA ;
Vu la délibération 2017-10-147 relative aux conventions de partenariat pour la mise en œuvre des actions menées par Atout Jeunes et de la gestion du chargé de mission ;
Vu la délibération 2019-05-084 relative à l'avenant à la convention de mise en œuvre des actions Atout Jeunes ;
Les subventions à verser dans le cadre du dé-transfert de compétences de la CCCA s'établissent comme suit :

Ateliers des Arts Base	18 867 €
Ateliers des Arts autres	1 447 €
Kronos	724 €
Avenir d'Albens	1 000 €
ACEJ Intercanton part Entrelacs	2 532 €
ACEJ carte atout jeunes	506 €
ACEJ carte Bourse jeune	615 €
ACEJ Intercanton part La Biolle	1 397 €
ACEJ Intercanton - avenant à la convention de mise en œuvre des actions Atout Jeunes	2 487 €
TOTAL	**29 575**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-078 : Accord de principe de la garantie d'un emprunt contracté par l'OPAC en vue de l'acquisition sous forme de VEFA de 2 logements locatifs situés dans un lotissement de 9 maisons Montée de la Rippe, sur la Commune déléguée d'Albens

L'OPAC de la Savoie a engagé l'acquisition de 2 logements sous forme de VEFA à la société AMF au lieu-dit Montée de la Rippe, sur la Commune déléguée d'Albens, dans un lotissement composé de 9 maisons à Entrelacs.
Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC de la Savoie, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

GJC JMB

Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie d'acquérir 2 logements locatifs sur la commune d'Entrelacs sous forme de VEFA ;
Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune ;
Vu le caractère social des logements acquis par l'OPAC de la Savoie ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de garantie de l'emprunt qui sera contracté par l'OPAC de la Savoie pour la construction de 2 logements sous forme de VEFA situés Montée de la Rippe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et signer toutes les pièces issues des présentes.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-079 : Autorisation à signer un bail d'occupation des locaux à usage d'habitation pour l'appartement T3 bâtiment la Fruitière sur la commune déléguée de Cessens

L'appartement n°2, référence CES005, de type T3 situé dans le bâtiment La Fruitière, au 28 route de la Fruitière sur la Commune déléguée de Cessens à Entrelacs, d'une superficie de 67 m², équipé d'une cave, est disponible à la location à compter du mois de mai 2021.
Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 610 €
- Dépôt de garantie : 610 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 18 mai 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens à signer le bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-080 : Autorisation à signer un bail de location d'un garage situé Route du Sapenay sur la commune déléguée de Cessens

Le garage, référence CES009, situé Route du Sapenay sur la Commune déléguée de Cessens à Entrelacs, d'une superficie de 20 m², est disponible à la location à compter du mois de mai 2021.
Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux pour l'usage de garage aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 30 €

GJe JAB

Ce bail pourrait s'établir à compter du 18 mai 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens à signer le bail de location de locaux à usage de garage d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-05-081 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de La Biolle à la commune d'Entrelacs dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle

Les communes d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles situées en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.
Pour permettre le subventionnement de ces travaux à hauteur de 80 % par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), il est nécessaire que le projet soit porté par l'une des deux communes. D'un commun accord, les communes d'Entrelacs et de La Biolle ont convenu que ce projet serait porté par la commune d'Entrelacs.
Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a donc été établi afin de déterminer :

- les conditions dans lesquelles la commune de La Biolle délègue à la commune d'Entrelacs la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la piste forestière ;
- les modalités de participations financières concernant cet aménagement.

Il est précisé que l'ONF assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet et aura pour mission de :

- Réaliser l'étude des travaux ;
- Faire réaliser, suivre et réceptionner les ouvrages ;
- Monter le dossier de subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Entrelacs à la commune de La Biolle dans le cadre du projet de création d'une piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

GX JMB

2021-05-082 : Convention cadre entre les communes d'Entrelacs et de La Biolle relative aux modalités techniques, financières et juridiques, pour l'entretien courant de la piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle

Les communes d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles situées en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.
Pour permettre le subventionnement de ces travaux à hauteur de 80 % par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), il est nécessaire de justifier de la signature d'une convention d'entretien pour cet ouvrage.
Les communes d'Entrelacs et de La Biolle ont donc établi ensemble cette convention qui prévoit que l'entretien courant de la piste soit assuré par la commune de La Biolle. La commune d'Entrelacs s'engage à participer financièrement à cet entretien courant.
La convention fixe les modalités techniques, financières et juridiques de surveillance et d'entretien de la piste forestière commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, à signer la convention cadre entre les communes d'Entrelacs et de La Biolle relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant de la piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-083 : Convention d'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une piste forestière

Pour permettre la réalisation des travaux de création d'une piste forestière en commune d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle, il est nécessaire de convenir d'une autorisation de passage pour la création, l'entretien et l'exploitation de la piste avec les propriétaires privés concernés par cet ouvrage.
Une convention a été rédigée dans ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, à signer la convention d'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

GJC

JMB

2021-05-084 : Vente des lots 9 à 14 du lotissement Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibération n°2021-03-058 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots 9 à 14 du lotissement de la Vie du Cher situé sur la commune déléguée d'Epersy.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme à signer les actes de vente correspondant.
Il s'agit des ventes suivantes :

- Lot 9 : Monsieur CURTET Alexandre pour un montant de 115 000 € ou du lot 14 pour un montant de 125 000 €
- Lot 9 : Monsieur CURTET Antoine pour un montant de 115 000 € ou du lot 14 pour un montant de 125 000 €
- Lot 10 : Monsieur VIDEMANN Mickaël, Madame CARBONELLSTHIL Paloma pour un montant de 120 000 €
- Lot 11 : Monsieur THIRIOT Benjamin, Madame JUHEL Karine pour un montant de 120 000 €
- Lot 12 : Monsieur et Madame BOUVIER Alain et Aurélie pour un montant de 128 000 €
- Lot 13 : Monsieur et Madame BARBERI Yvan et Cynthia pour un montant de 115 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE les ventes des lots tels que défini ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Claudine LEFEVRE, Notaire à Moutiers et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-085 : Achat à Monsieur Paul PHILIPPE de la parcelle C1094 située sur la commune déléguée d'Albens

Monsieur Paul PHILIPPE est vendeur de la parcelle C1094 d'une surface de 1549 m² située rue du Fontanil, à l'arrière de la caserne actuelle de gendarmerie. Ce tènement présente un intérêt pour constituer une réserve foncière pour la commune. En effet lorsque la nouvelle caserne de gendarmerie sera construite, la parcelle de M. PHILIPPE et celle de la commune constitueront un tènement de près 3000 m² favorable à la structuration de l'urbanisation sur ce secteur ou pouvant accueillir un équipement public conséquent. Actuellement cette parcelle comprend 19 garages (18 simples et un double) accessibles de plain-pied, loués à des particuliers à hauteur de 23€/mois.
Il est proposé d'acquérir ce foncier bâti au prix de 270 000 € conformément à l'avis des Domaines établi en date du 6 mai 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle bâtie C1094 au prix de 270 000 € à Monsieur Paul PHILIPPE ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

GJe

JMB

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-086 : Achat à Madame Jeannine (Janine) PHILIPPE de la parcelle C627 située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens

Madame Jeannine (Janine) PHILIPPE est d'accord pour céder à la commune, la parcelle C627 dont elle est propriétaire, d'une surface de 360 m², située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise, sur la commune déléguée d'Albens.
Cette acquisition vient compléter les acquisitions antérieures réalisées sur cette OAP par la commune dans le cadre de la maîtrise foncière d'un secteur stratégique pour de développement de la centralité d'Entrelacs.
Il est proposé d'acquérir ce foncier au prix de 70 € du m² soit un ensemble à 25 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle C627 au prix de 25 200 € à Madame Jeannine (Janine) PHILIPPE
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LAUDET Bruno, Notaire à Chambéry et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

10.Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-087 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif au confortement du soutènement aval de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy

La commune d'Entrelacs a attribué à l'entreprise CITEM de Saint-Jean-de-Maurienne par délibération en Conseil municipal du 20 novembre 2020 le marché relatif aux travaux de confortement du soutènement aval de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy. Les travaux ont démarré le 03 mars 2021. Suite à des intempéries, l'entreprise et le maître d'œuvre en accord avec la maîtrise d'ouvrage ont été contraints de modifier la géométrie de la paroi. Ces modifications impliquent des travaux supplémentaires pour la réalisation de l'ouvrage :

- mètres linéaires d'ancrages supplémentaires
- surface de parement réduit
- coffrage supplémentaire
- protection de l'ouvrage vis-à-vis des intempéries
- changement de 6 m supplémentaires de glissière de sécurité
- jointement enrochement en limite de paroi.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4.792,00 € HT représentant une augmentation du montant du marché de 5,66 % par rapport au montant initial de 84.611,90 € HT. Cette plus-value nécessite la signature d'un avenant n°1 au marché avec l'entreprise CITEM. Cet avenant porte le marché à 89 403,90 € HT.

GJe JTB

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise CITEM ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-088 : Convention de groupement de commande avec Grand Lac et le SDES ayant pour objet la réalisation d'aménagements de sécurité, le renouvellement d'une canalisation AEP et l'enfouissement des réseaux secs de la traversée du hameau des Darmand sur la commune d'Entrelacs

La commune d'Entrelacs souhaite entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod à Entrelacs.
Dans ce cadre, elle a consulté la communauté d'agglomération Grand Lac afin de s'assurer qu'aucuns travaux n'étaient prévus prochainement sur les réseaux humides de sa compétence dans l'emprise du futur aménagement.
Il s'avère qu'une canalisation d'adduction en eau potable (AEP) est à remplacer en raison de son état de vétusté et de son diamètre insuffisant.
Par ailleurs, la commune souhaite profiter de cette opération d'aménagement pour faire procéder à l'enfouissement des réseaux secs présents dans l'emprise du chantier.
Elle a donc associé le SDES dans le cadre de sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES,
Dans ce cadre, la commune souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication sur cette opération.
Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour assurer la maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune, Grand Lac et le SDES.

Laurence DAGAND demande si des décisions ont été prises suite à la réunion du 14 avril avec les riverains et voudrait savoir comment cela va se passer.
Monsieur le Maire répond que le budget a été voté avec une enveloppe budgétaire réservée pour ces travaux. Si des travaux complémentaires doivent être engagés, une délibération sera prise pour ouvrir des crédits supplémentaires via une décision modificative.
Il précise que pour le moment, les élus sont dans le choix de la maîtrise d'œuvre et que si le maître d'œuvre estime que ces travaux doivent être intégrés dans le cadre de l'aménagement sécurité, les élus se positionneront à ce moment-là.
Ludovic BUSSARD ajoute que la plupart des remarques des riverains, exprimées lors de la réunion publique, étaient déjà intégrées au cahier des charges.
Laurence DAGAND insiste sur l'importance d'avoir une qualité de travail.
Ludovic BUSSARD explique que les élus en charge du dossier ne souhaitent pas d'un projet au rabais. Ils ont bien intégré l'ensemble des contraintes tout en sachant qu'une enveloppe budgétaire a été allouée pour ce projet et qu'il convient de la respecter ; que c'est cela qui pilote le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de groupement de commande avec Grand Lac et le SDES ayant pour objet la réalisation d'aménagement de sécurité, le nouvellement d'une canalisation AEP et l'enfouissement des réseaux secs de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

QUESTIONS DIVERSES

- Intempéries de la nuit du 16 au 17 mai 2021

Laurence DAGAND demande si des choses sont prévues à court terme suite à l'épisode orageux de la veille.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'épisode orageux du dimanche 16 mai 2021 a fait beaucoup de dégâts sur la commune déléguée de Saint-Girod puisque plus de 50 cm d'eau sont tombés en 1 heure. Il précise que plus de 200 tonnes de graviers et dépôts ont dû être évacués sur 100 mètres et constate que malheureusement, pas grand-chose ne résiste à ces intempéries.
Il fait remarquer que l'inondation de l'école a été évitée grâce à l'intervention de Ludovic BUSSARD entre autre et des sapeurs-pompiers ; finalement, l'école n'a été fermée que ce lundi 17 mai 2021. Il ajoute que des bénévoles / riverains ont travaillé toute la journée pour nettoyer la commune : église, bords de route, etc.
D'autres dégâts sont à déplorer sur la Commune, des caves et garages inondés, sur la commune déléguée d'Epersy, une micro-station d'épuration individuelle a été déterrée à cause des quantités d'eau que les terrains n'ont pas pu absorber.
Monsieur le Maire explique qu'une réunion de travail est prévue avec le CISALB pour étudier les solutions techniques.
Le secteur de la commune déléguée de Saint-Girod, au cœur du bourg, est identifié en zone PPRI rouge et bleu ; les terrains sont donc inondables naturellement ce qui limite les solutions. Néanmoins, la protection de la population reste une priorité.
Il indique qu'une étude sur les écoulements des eaux avait été faite lors de la construction du groupe scolaire de Saint Girod, pour gérer la répartition des eaux en cas de crues par des dispositifs de type noues et merlons. Ce dispositif a bien fonctionné pour protéger l'école, les eaux ont suivi le tracé constitué par ces ouvrages. Le zonage PPRI qui s'impose est donc bien une réalité, même si parfois les personnes ont du mal à le comprendre lorsque leurs biens sont impactés par ce PPRI, mais encore une fois il a parfaitement démontré qu'il avait tout son sens.

Monsieur le Maire remercie les Sapeurs-Pompiers qui ont travaillé toute la nuit et qui ont nettoyé la cour de l'école la journée du lundi. Il précise qu'un pompier a été blessé en chutant dans une cave d'une habitation.

Ludovic BUSSARD remercie les services techniques d'Entrelacs qui ont œuvré toute la journée, les entreprises qui ont été sur place dès 7h30, les services techniques de la Commune et du Conseil Départemental qui sont venus aider, les riverains bénévoles qui ont œuvré à l'église et aux abords des routes ainsi que les habitants du hameau qui ont donné l'alerte.

GX JMB

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il restera à faire un vrai travail précautionneux au niveau du cimetière car les allées et monuments sont encore très boueux.

Christian ANDRE indique que sur Albens, l'Albenche a bien failli déborder.

Monsieur le Maire précise que lorsque des permis de construire sont refusés en zone PPRI ce n'est pas pour embêter les gens mais bien pour une bonne raison.

Christian ANDRE ajoute que cette situation d'exposition aux inondations sur ce secteur a toujours été constatée sur la commune déléguée de Saint-Girod, les élus du précédent mandat y faisaient souvent référence, et que malheureusement, nous sommes démunis face à cela.

Laurence DAGAND indique qu'il conviendrait de convier toutes les communes situées au-dessus de Saint-Girod, comme Saint-Ours par exemple, afin d'envisager des moyens pour évacuer les eaux pluviales de ces communes autrement. Monsieur le Maire répond que les politiques notamment menées par Grand Lac sur la gestion des eaux pluviales, sont toujours plus exigeantes, avec de la gestion à la parcelle systématiquement demandée lorsque c'est possible. Mais des phénomènes de cette ampleur que nous venons de connaitre, la saturation des sols et leur manque de perméabilité ne permet pas toujours d'intervenir à la hauteur où nous le souhaiterions. Ce qui importe c'est la protection des personnes en priorité, donc le respect des documents comme le PPRI.

- Précision sur l'achat de la parcelle de M. Paul PHILIPPE

Monsieur le Maire précise que la décision d'acheter la parcelle de M. Paul PHILIPPE a été prise rapidement puisqu'il s'agissait d'une réelle opportunité pour la commune du fait de son emplacement.

- Etude prospective et de programmation urbaine

Monsieur le Maire précise que dans la même perspective, la commune envisage d'acquérir la « maison Bachelard », située à l'angle de la Rue du Pont des Fleurs et de la Rue du Revard, sur la commune déléguée d'Albens. Il indique que M. BACHELARD est décédé, que ses héritiers souhaitent vendre, et que dans ce cadre la commune a fait une proposition d'achat la semaine dernière.

Par rapport à la route du Pont des Fleurs, une étude de déplacements a déjà été réalisée pour partie; plusieurs options ont été envisagées comme la création d'une voie à sens unique. Le Maire explique que cela a motivé l'achat de cette maison, placée en plein virage, mais qu'une autre étude plus complète sur le déplacement doit être lancée pour avoir une vision précise des solutions à envisager de puis le giratoire sur la route de Saint Felix, la rue de l'Industrie et celle du pont des Fleurs.

- Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique avoir été « attaqué » sur les réseaux sociaux par rapport à plusieurs dossiers notamment la lettre d'information puisque dans le portrait de l'élu, le titre de la rubrique était au féminin alors que l'élu présenté était Jean-Jacques BUGNARD. Il fait remarquer que Jean-Jacques n'en a pas tenu rigueur.
Il explique que la publication de la newsletter est trimestrielle et que cela nécessite un travail important entre la rédaction des articles, la mise en page et la distribution. Il remercie les élus qui s'occupent de cette lettre d'information qui permet de garder le contact avec la population, ce qui lui semble très important.
Il fait remarquer qu'il n'apprécie pas la manière de fonctionner de la sorte et préfère des échanges constructifs.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité fait l'objet d'attaques sur l'engagement de frais d'étude. Il précise que le budget d'investissement d'Entrelacs s'élève à 10 millions d'euros et qu'il est donc inévitable de se faire accompagner pour lancer les projets. Il explique que l'étude prospective est une

nécessité pour envisager, dans la durée, la construction d'un projet de développement pour la commune.
Il est important de prendre le temps pour identifier et programmer les projets sur la durée du mandat et précise qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative à la maison de la culture et à la nouvelle caserne de gendarmerie, va être lancée, cette semaine. Au vu des montants du marché, un concours pour le recrutement des maîtres d'œuvre sera lancé ; ce point devrait faire partie de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
Concernant la chaufferie bois, sur le secteur du Longeret, une étude sur la faisabilité est en cours.
Monsieur le Maire précise qu'il est impossible d'envisager le développement urbain avec toutes les contraintes, sans faire d'étude.

Par rapport à la création de la nouvelle gendarmerie, Monsieur le Maire indique qu'il était plutôt favorable à son installation sur la commune déléguée de Saint-Girod et que cette solution était plus avantageuse financièrement pour la commune. En effet, le terrain était moins cher à Saint-Girod et l'installation sur Albens nécessite la suppression de plusieurs logements sur l'OAP du Longeret. Mais l'épisode d'hier nous fait prendre conscience de tout l'intérêt d'une étude de faisabilité qui nous a dissuadé de retenir le terrain de Saint-Girod pour ces raisons de fragilité aux inondations.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il préfèrerait que les choses soient dites au niveau du conseil, dans un discours constructif, plutôt que de créer la polémique sur les réseaux sociaux.

La séance est levée à 20h50.

Fait à ENTRELACS, le 25 mai 2021

Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410

GJC